

# CONJOINTS DE FAIT : 3 BONNES RAISONS DE FAIRE VOTRE TESTAMENT

Article d'un partenaire  
de Protégez-Vous

Par [Éducaloi](#) Partenaire de Protégez-Vous Mise en ligne : octobre 2016



Pixabay.com

Votre conjoint décède sans laisser de testament en votre faveur. Qu'arrive-t-il? Comment le testament permet d'éviter des problèmes?

Vous n'êtes pas mariés ? Vous avez choisi l'union libre, repoussé le mariage ou vécu ensemble plusieurs années sans vous poser de questions ? Vous êtes probablement conjoints de fait.

Saviez-vous que vous n'hériterez de rien si votre conjoint décédait sans avoir fait un testament en votre faveur ?

Zéro. C'est ce que vous auriez comme héritage... en plus de devoir gérer quelques situations problématiques qui impliquent avec vos enfants ou votre belle-famille – bref, les héritiers de votre conjoint !

Voici donc trois bonnes raisons de faire un testament lorsqu'on est conjoint de fait.

### 1. Pour hériter.

Seul un testament peut vous permettre d'hériter de votre conjoint. Votre conjoint est d'ailleurs libre de décider ce qu'il désire vous laisser : comptes de banque, placements, REER, maison, voiture, animaux, dettes, etc. Lorsque le décès est bien planifié, cela peut vous permettre de garder votre propriété sans avoir à racheter la part de votre conjoint, vous aider à payer les factures et vous permettre de continuer votre vie sans trop de surprises.

Pour savoir qui hérite si vous n'avez pas de testament, consultez l'article [Mourir sans testament](#) sur le site d'Éducaloi.

### 2. Pour réduire ou reporter l'impôt à payer.

Avec une bonne planification financière, vous pouvez réduire ou reporter le paiement d'impôts à payer, par exemple en léguant certains biens ou sommes d'argent à votre conjoint:

- vos propriétés secondaires, comme un immeuble à revenus, un chalet ou un terrain;
- vos Régimes enregistrés d'épargne-retraite (RÉER);
- vos Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER);
- vos Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR); ou
- vos placements.

L'impôt sera alors payé lorsque votre conjoint décidera de les vendre, de les donner, d'encaisser les sommes d'argent ou décèdera à son tour.

Parfois, l'impôt à payer peut être considérable. Par exemple, si vous avez un RÉER de 200 000\$, ce montant est considéré avoir été retiré en entier à votre décès et doit être ajouté à vos revenus. Selon votre situation, l'impôt peut en conséquence s'élever à plus de 100 000\$. En le léguant entièrement à votre conjoint, votre 200 000\$ lui sera transféré sans impôt immédiat.

Pour en savoir plus sur les stratégies fiscales, consulter l'article [Planifier sa succession : stratégies pour réduire ou retarder l'impôt](#) sur le site d'Éducaloi. Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter un comptable, un planificateur financier,

un notaire ou un avocat spécialisé pour connaître les options qui correspondent à votre situation.

### 3. Pour éviter des situations problématiques.

Si votre conjoint décède sans laisser de testament, la loi détermine qui sont les héritiers et quelles sont les règles à suivre pour régler et administrer la succession. Cela peut donner lieu à des situations problématiques ou fâcheuses. Vous pourriez par exemple :

- devenir copropriétaire de votre maison avec vos enfants ou votre belle-famille ou devoir racheter la part de votre conjoint;
- voir une partie ou la totalité des biens de votre conjoint aller à son ex-époux(se) s'ils sont toujours légalement mariés;
- gérer l'héritage de vos enfants sous la supervision et la surveillance d'un conseil de tutelle, généralement formé de trois personnes de vos familles respectives;
- départager ce qui vous appartient de ce qui appartient à votre conjoint;
- vendre certains de vos biens pour rétablir votre situation financière après le décès;
- rendre compte de vos paiements ou de vos transactions aux héritiers de votre conjoint.

Pour lire davantage sur les situations problématiques vécues par des conjoints de fait, consultez l'article d'Éducaloi [Conjoints de fait sans testament... des histoires d'horreur!](#) Sur le site de Protégez-Vous.

Il existe d'autres bonnes raisons de faire un testament. Pour en savoir davantage sur le sujet, consultez les articles [L'union de fait](#) et [Les testaments](#) sur le site d'Éducaloi.

[Un notaire ou un avocat peut également vous conseiller](#) pour la préparation d'un testament en fonction de votre situation et de vos volontés. Vous optimiserez ainsi l'héritage que vous laisserez à vos proches. Informez-vous !